

ARRETE MUNICIPAL
n°19 du 7 juillet 2025
portant approbation du plan communal de sauvegarde

Le maire de la commune de LENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et ses articles L 731-3 ; L 731-4 et R 731-1 à R 731-8 relatifs aux plans communaux et intercommunaux de sauvegarde ;

Considérant que la commune est exposée à de nombreux risques tels que : tempête, canicule, orage...etc. ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le plan communal de sauvegarde de la commune de LENT est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Article 2 : Le maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Madame la Préfète de l'Ain.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Copie du présent arrêté ainsi que du plan communal de sauvegarde sera transmise à Madame la Préfète de l'Ain.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Bourg-en-Bresse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à LENT, le 07 juillet 2025

Le maire,

Yves Cristin

